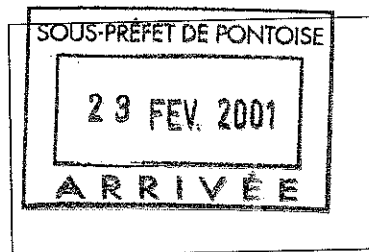


65, AVENUE GASTON VERMEIRE
95340 PERSAN
TÉL : 01.39.37.48.80
FAX : 01.39.37.48.81

ARRETE MUNICIPAL

Nos réf. : 2001/18/PM/CH

RECEPTION PREFECTORALE



Objet : Arrêté permanent réglementant l'implantation et l'utilisation du mobilier urbain destiné à recevoir les informations municipales et des associations sans but lucratif sur le territoire de la Ville de Persan.

NOUS,

MAIRE DE PERSAN,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Les dispositions du Code de la Route,
- VU Les dispositions du Code de la Voirie Routière,
- VU Les dispositions du Code de l'Urbanisme
- VU Les dispositions du Code Pénal,
- VU la Loi 79-1150 du 29 décembre 1979, et le décret 82-220 du 25 février 1982 relatifs à la publicité, aux enseignes, et préenseignes
- VU La Loi du 27 janvier 1902, modifiant l'article 16 de la Loi du 29 juillet 1881
- VU La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et ses textes d'application, notamment la Circulaire Ministérielle du 05 mars 1982,
- VU La demande présentée par le service Communication de la Ville de Persan
- CONSIDERANT Qu'il y lieu d'organiser l'implantation des panneaux d'affichage destinés à recevoir les informations municipales et associations sans but lucratif sur le territoire de la ville de Persan et d'en réglementer leur usage

.../...

ARRETONS

ARTICLE 1 :

A compter du 19 février 2001, des panneaux destinés à l'affichage des informations municipales et des associations sans but lucratif seront implantés sur le territoire de la ville de Persan comme suit :

- Carrefour dit du pont Berger au droit de l'allée des arcades
- Place Carnot en vis à vis du 6
- Rue Francisco Ferrer angle rue Lucien Royer
- Rue Gambetta angle rue Etienne Dolet
- Place de la République
- Rue Jean Catelas au droit du Collège Georges BRASSENS
- Rue du Dr Laennec au droit du 4
- Rue Léon Foucault au droit du 54
- Place Boildieu au droit du 4
- Rue du 19 mars 1962 en vis à vis du 2
- Rue des frenoys angle rue André Messager
- Rue Guy Mocquet au droit du passage de la résidence des ajoncs
- Rue Pasteur au droit de l'accès au groupe scolaire Jean Jaurès
- Rue Pierre Brossolette angle rue Henri Barbusse
- Rue Hadancourt au droit du square Nelson Mandela
- Place de la gare au droit de la station de taxis
- Place de la Libération
- Rue du Dr Touati au droit du chemin de halage
- Rue Pierre Semard au droit de la contre allée Gaston Vermeire
- Rue Maurice Thorez au droit du groupe scolaire Paul Eluard
- Place du marché

ARTICLE 2 :

Les panneaux d'affichage, dont la dimension est de 120 x 180 cm, seront implantés exclusivement sur le domaine public de la Ville de Persan.

ARTICLE 3 :

La répartition des faces entre l'affichage municipal et l'affichage des associations sans but lucratif sera matérialisée à l'aide des bandeaux, apposés au-dessus de la surface utilisable, portant les mentions « informations municipales » et « affichage associatif ».

ARTICLE 5 :

L'utilisation des faces « informations municipales » sera réservée à l'usage exclusif des services municipaux. L'utilisation de ces espaces par tous autres utilisateurs est strictement interdite.

.../...

ARTICLE 6 :

L'utilisation des faces « affichage associatif » sera réservée à l'usage des associations sans but lucratif et à l'affichage d'opinion. L'utilisation de ces espaces par tous autres utilisateurs est strictement interdite.

ARTICLE 7 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès verbal transmis aux tribunaux compétents, sans préjudice, s'il y a lieu des pénalités plus graves prévues par les lois et règlements. Seront considérées comme responsables les personnes ayant réalisé l'affichage ainsi que les personnes physiques et morales bénéficiaires de l'affichage.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de BEAUMONT Sur Oise, Monsieur le Chef de la Police Municipale de PERSAN, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, ainsi que tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des Arrêtés Municipaux, transmis à Monsieur le Sous Préfet de Pontoise, publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Fait à PERSAN, le 14 février 2001.

Arnaud BAZIN
Maire de Persan
Conseiller Général du Val d'Oise

